

### ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre de l'exécution du jugement RCE1260 prononcé par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete le 13 novembre 2017 devenu définitif par le certificat de non-appel n°2209/2017 du 1er décembre 2017, qui a ordonné à la société JEKA sarl de céder à Ir Pol HUART les 3 permis de recherche 1323, 1324 & 1325 ;

En vertu de la domiciliation faite au Cabinet Jean Mbuyu le 20 novembre 2018 (annexe 1) tous deux transmis au Cadastre Minier par notre lettre PH-068-17 du 15 décembre 2017, (annexe 2)

En vertu de l'acte de cession daté du 15 février 2008 (annexe 3) par lequel Ir Pol HUART cède ses titres miniers à la société Thaurfin ltd dont les directeurs sont Ir Pol HUART et Francisca IONESCU.

En vertu de la nouvelle domiciliation (annexe 4) de la société Thaurfin établie le 15 février 2018 au même mandataire Jean Mbuyu

En vertu de la renonciation (annexe 5) de cette domiciliation établie le 21 mars 2019 et de la domiciliation chez le Mandataire en Mines Monsieur NDELA KUBOKOSO Jivet établie le 21 mars 2019, (annexe 6) ces deux documents ayant été transmis au Cadastre Minier par la lettre TH-10-19 du même jour (annexe 7)

En vertu de la renonciation établie ce jour (annexe 8),

Nous soussignés, Ir Pol HUART et Francisca IONESCU tous deux Directeurs de la société Thaurfin ltd, de nationalité belge et résidant à Saint Symphorien, rue Blancart n21, déclarons élire domicile la société Thaurfin ltd chez le Mandataire en Mines, Me Jean MBUYU LUYONGOLA en vertu de l'Arrêté Ministériel n° 0218 du 19 avril 2012 portant agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières.

Fait à Saint Symphorien, le 12 novembre 2019

Ir Pol HUART  
Directeur

Adriana Francisca IONESCU  
Directeur

Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. Huart Pol.



demeurant en cette ville,  
Mons, le 12/11/2019

Pour Le Bourgmestre  
l'Echevin délégué

**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil

# ELECTION DE DOMICILE

Par ce présent document, je soussigné, Ir Pol HUART de nationalité belge, résidant à Saint Symphorien, rue Blancart n°22 détenant la carte d'identité n°591-7031566-41, déclare élire domicile à Kinshasa chez le mandataire en mines Cabinet Jean MBUYU et d'agir par son intermédiaire. Par cette élection de domicile, je me conforme au code minier qui permet à une personne physique de nationalité étrangère d'être éligible au droit minier (Code Minier Chapitre Premier DE L'ELIGIBILITE) et ainsi me permettre de réceptionner en toute légalité le jugement qui vaut titre qui me sera remis par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete relatif aux 3 PR 1323, 1324 & 1325 sollicités par l'assignation en récupération des droits et en dommage et intérêts (RCE1260). Ces 3 PR seront affectés à une nouvelle société minière congolaise qui sera créée une fois ce jugement devenu définitif.

Fait à Saint Symphorien, le 20 novembre 2017

Ir Pol HUART

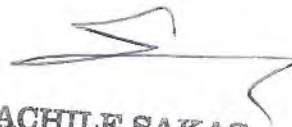


Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. *Pol Huart*

demeurant en cette ville

Mons, le *20/11/2017*

Pour Le Bourgmestre  
l'Echevin délégué



**ACHILLE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil



ANNEXE 2



Kinshasa, le 15 décembre 2017,

De **Ir Pol HUART**, ingénieur civil des mines AIMs76 – MINES ParisTech 84  
21, rue Blancart, 7030 – Saint Symphorien – Belgique

Au **Mr MUPANDE, Directeur Général du Cadastre Minier**, Kinshasa/Gombe

Cc **Son Excellence le Ministre des Mines**  
**Mr Valery Mukasa, chef de cabinet du Ministre des Mines**

Concerne Transmission du jugement RCE1260 du Tribunal de Commerce de Kin/Matete  
Notre entretien du 14 décembre dans votre bureau

Annexe Copie du jugement RCE1260  
Copies certificat de non appel et de non dépôt  
Copie élection de domicile, avec signature légalisée

Ref PH-068-17

Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier à Kinshasa/Gombe,

Ainsi que nous vous l'avons dit hier, j'ai obtenu un jugement par lequel la société JEKA est condamnée à me céder les trois PR identifiés à Banalia (28ème feuillet). Il s'agit bien entendu des PR 1323, 1324 et 1325 tel que constaté au 20ème feuillet de la décision celle-ci faisant un tout.

Vous trouverez également en annexe l'élection de domicile portant ma signature légalisée me permettant d'être éligible à la délivrance de ces titres miniers conformément au Code Minier, p5, Des dispositions communes, chapitre premier, « de l'éligibilité ».

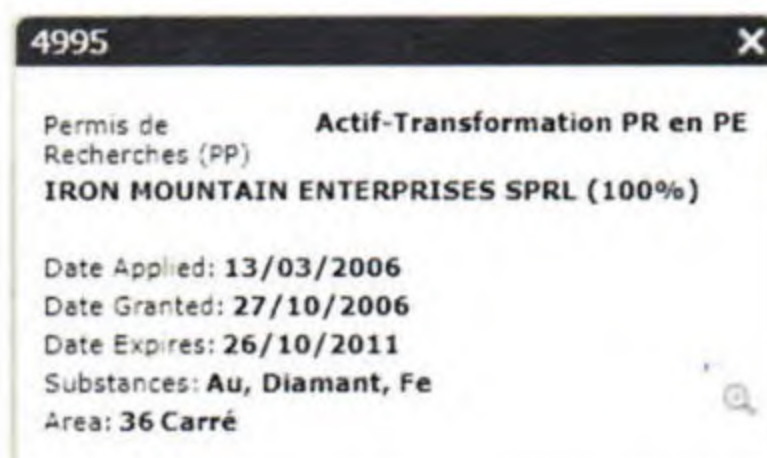
Vu que ces PR n'ont pas été délivrés, la cession concerne les droits conférés à JEKA par le jugement définitif RCE 3736 obtenu au Tribunal de Commerce de Kin/Gombe le 22 juin 2015, et dont je vous ai remis une copie hier. Cette procédure judiciaire lancée par JEKA contre le CAMI visait à faire reconnaître ses droits, à faire constater que les titres miniers ne lui ont pas été délivrés et à lui ordonner de délivrer les titres miniers ; en attendant cette délivrance, le jugement rendu vaut titre.

Vous nous avez alors affirmé que mon dossier n'est pas clair et que les droits miniers de Iron Mountain Entreprise sont toujours valides puisqu'en cas de force majeure. Afin de mieux vous instruire, une clé USB vous a été remise où vous trouverez tous les documents juridiques. Le contenu de cette clé est aussi publié sur le siteweb ; la partie juridique est publiée à l'URL <http://www.mbomo-mountains.com/english/mining-rights/index.htm> ( login AbCdEf password 12345 ). Pour la suite de ce courrier et pour l'alléger, la partie <http://www.mbomo-mountains.com/english/> sera notée W/.

Contrairement à vos allégations, ce dossier est limpide. Vous trouverez les documents relatifs à la procédure d'octroi de ces titres à l'onglet **Titles's application** . Pour vous faciliter, je les ai réunis dans un pdf pour chaque PR à l'URL W/1323.pdf, W/1324/pdf et W/1324pdf. La demande a été faite au nom de JEKA et les Arrêtés ont été délivré à Rubi River après une cession de droits

Vous constaterez que les demandes avaient été formulées le 9 juillet 2003, les notifications pour avis favorable du CAMI sont signées le 10 mars 2005, et les Arrêtés Ministériels ont été signés le 17 février 2006 et le paiement des taxes superficielles a été exécuté le 2 mai 2006.

Je vous invite de cliquer sur l'onglet **IME overlap**. Vous y trouverez une vue de Flexicadastre représentant les PR d'IME sur laquelle j'ai superposé nos 3PR. Vous lirez pour un des PR d'IME :



Les Arrêtés Ministériel relatifs aux PR 1323, 1324 et 1325 ont été signés le 17 février 2006 et les taxes superficielles ont été payées le 2 mai 2016, force est de constater que les PR octroyés postérieurement à ceux de JEKA ne peuvent être que nuls par nature. Il n'est donc pas nécessaire d'annuler ces titres puisqu'ils sont nuls. Il est superfluo de lire que le motif de l'existence supposée de ces PR d'IME après leur date d'expiration et publié sur Flexicadastre est différent de celui que vous nous avez donné.

Je suis absolument convaincu qu'aucune Cour d'Arbitrage ne me contredira. Ce dossier est tellement limpide.

En ce qui concerne l'historique du dossier JEKA et le jugement du Tribunal de Kisangani du 22/03/2011 que vous semblez vouloir contester, vous trouverez à l'URL [W/list.htm](#) le rapport documenté de Me Paulin Bombeshay qu'il m'avait établi lorsque je suis venu à Kin en janvier 2013 comme consultant de JEKA. Il est publié à l'URL [W/report-me-paulin.htm](#).

Ce rapport est très intéressant dans la mesure où il montre la connaissance du CAMI de l'action judiciaire menée à Kisangani qui a conclu que les 37PR appartiennent désormais à JEKA. Si le CAMI voulait contester les 3 PR 1323, 24 & 25, il pouvait intervenir volontairement au procès de Kisangani, ce qu'il n'a pas fait. Le CAMI avait encore la possibilité de lancer une procédure en tierce opposition principale. Le jugement ayant été notifié au CAMI, le délai octroyé pour cette tierce opposition n'est que de quelques mois. Ayant passé ce délai, le CAMI est forclos.

Ayant refusé de délivrer les titres miniers, le Tribunal de Commerce de Kin/Gombe a été saisi, vous trouverez à l'URL [W/cami.htm](#) les conclusions du CAMI. Vous constaterez que nos 3PR, 1323, 1324 & 1325 figurent sur la liste des PR considérés par le CAMI, ils existent donc bien.

Dans ces conditions, je vous prie de vous conformer aux injonctions données par les jugements et m'établir les titres miniers avec la durée maximale vu le contexte de ce dossier. Dans attente de la délivrance de ces permis miniers, je me conforme aux décisions des tribunaux de commerce en considérant que le jugement obtenu vaut titre, je n'y vois aucun obstacle puisque les PR d'IME sont nuls par nature, donc inexistant.

En espérant une issue heureuse à ce dossier, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général l'expression de mes sentiments les meilleurs,

**Ir Pol HUART**

Ingénieur civil des mines AIMs76 – MINES ParisTech 84

# ACTE DE CESSION DE DROITS MINIERS

Le jugement RCE1260 prononcé par le Tribunal de Commerce De Kinshasa/Matete le 13 novembre 2017, devenu définitif par le certificat de non appel n°2209/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, a ordonné que la société JEKA sarl cède à Ir Pol HUART les 3 permis de recherche 1323, 1324 & 1325. Ce jugement vaut titre en vertu du jugement RCE3736 prononcé par le Tribunal de Kinsahsa/Gome du 22 juin 2015 qui ordonne au Cadastre Minier, défendresse, l'inscription des 37 permis de recherche dont nos 3 permis font partie. Ce jugement valant titre.

Cette transmission à une personne physique étrangère était permise en vertu de l'article 23 du code minier en vigueur qui imposait d'élire domicile chez un mandataire. Ce qui fut fait au Cabinet Jean Mbuyu par l'acte daté et légalisé le 20 novembre 2017 transmis au Cadastre Minier le 16 déc 2017 en annexe de notre lettre PH-068-17.

Dans la mesure où le nouveau code minier ne permettra cette éligibilité qu'à des personnes morales, ces droits miniers sont cédés à une société établie aux BVI, dès lors

**je, soussigné, Ir Pol HUART, cède mes droits miniers à la société THAURFIN ltd établie aux BVI le 18 juillet 2012 et portant le n° d'enregistrement 1724635.**

Une nouvelle élection de domicile sera établie et transmise au Cadastre Minier pour se conformer à cette nouvelle réalité.

Fait à Saint Symphorien, le 15 février 2018,

**Ir Pol HUART**  
Ingénieur Civil des Mines AIMS76 MINES ParisTech84



Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. *Heurt Pol*

demeurant en cette ville

Mons, le *15/02* 20*18*

**Pour** Le Bourgmestre  
**l'Echevin délégué**



**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil

BVI THAURFIN LTD n° 1724635

## ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre de l'exécution du jugement RCE1260 prononcé par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete le 13 novembre 2017, devenu définitif par le certificat de non appel n°2209/2017 du 1er décembre 2017, qui a ordonné à la société JEKA sarl de céder à Ir Pol HUART les 3 permis de recherche 1323, 1324 & 1325.

En vertu de l'acte de cession daté du même jour par lequel Ir Pol HUART cède ses titres miniers à la société Thaurfin ltd dont les directeurs sont Ir Pol HUART et Francisca IONESCU (cf doc annexé).

Nous soussignés, Ir Pol HUART et Francisca IONESCU tous deux de nationalité belge et résidant à Saint Symphorien rue Blancart n°22, déclarons élire domicile la société Thaurfin ltd au Cabinet Jean MBUYU, mandataire en mines, établi à Kinshasa au 3642 Boulevard du 30 juin, Futur tower - Appartement 605 (6ème étage).

Fait à Saint Symphorien, le 15 février 2018,

Ir Pol HUART  
Directeur



Francisca IONESCU  
Directeur

Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. Pol HUART

demeurant en cette ville,  
Mons, le 16-2 ..... 2018  
Le Bourgmestre,



POUR

L'ECHEVIN DELEGUE

**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil

## RENONCIATION D'ELECTION DE DOMICILE

Nous soussignés, Ir Pol HUART et Francisca IONESCU tous deux de nationalité belge et résidant à Saint Symphorien rue Blancart n21 déclarons

- renoncer à la domiciliation de la société Thaurfin ltd au Cabinet Jean Mbuyu selon le document établi le 15 février 2018, en annexe.
- cette élection de domicile la société Thaurfin ltd est transférée chez le Mandataire en Mines Monsieur NDELA KUBOKOSO Jivet selon l'acte établi le même jour, en annexe.

Fait à Saint Symphorien, le 21 mars 2019

Ir Pol HUART  
Directeur



Adriana Francisca IONESCU  
Directeur



Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. et Mme Huart - Ionescu  
Pol Adriana

demeurant en cette ville.  
Mons, le 21.03.2019

Pour Le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué



ACHILE SAKAS  
Officier de l'Etat civil

BVI **THAURFIN LTD** n° 1724635

## TRANSFERT D'ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre de l'exécution du jugement RCE1260 prononcé par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete le 13 novembre 2017 devenu définitif par le certificat de non appel n°2209/2017 du 1er décembre 2017, qui a ordonné à la société JEKA sarl de céder à Ir Pol HUART les 3 permis de recherche 1323, 1324 & 1325

En vertu de la domiciliation faite au Cabinet Jean Mbuyu le 20 novembre 2018 (en copie), transmise au Cadastre Minier par notre lettre PH-068-17 du 15 décembre 2017, (en annexe)

En vertu de l'acte de cession daté du 15 février 2008 (en annexe) par lequel Ir Pol HUART cède ses titres miniers à la société Thaurfin ltd dont les directeurs sont Ir Pol HUART et Adriana Francisca IONESCU, transmis au Cadastre Minier par la lettre PH-007-18 du 19 février 2018, (en annexe).

En vertu de la nouvelle domiciliation (en annexe) de la société Thaurfin établie le 15 février 2018 au Cabinet Jean Mbuyu transmis au Cadastre Minier par la lettre PH-007-18 du 19 février 2018, (en annexe).

En vertu de la renonciation de cette domiciliation, (en annexe)

Nous soussignés, **Ir Pol HUART** et **Francisca IONESCU** tous deux de nationalité belge et résidant à Saint Symphorien, rue Blancart n21, déclarons transférer l'élection de domicile de la société Thaurfin ltd chez le Mandataire en Mines **Monsieur NDELA KUBOKOSO Jivet** ayant élu domicile n°46/24 de l'Avenue des Forces des Armées dans la Commune de la Gombe à Kinshasa selon l'Arrêté Ministériel 0086/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 19 février 2019 en copie.

Fait à Saint Symphorien, le 21 mars 2019

**Ir Pol HUART**  
Directeur



**Adriana Francisca IONESCU**  
Directeur



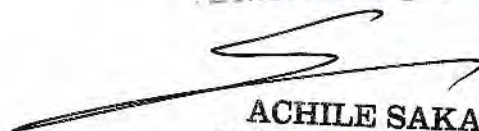

Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. *et Mme HUART - IONESCU*

*Pol Adriana*

demeurant en cette ville.

Mons. le *21/03/2019* 20..-19

Pour Le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué



**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil



BVI THAURFIN LTD n° 1724635

Saint Symphorien, le 21 mars 2019,

De Ir Pol HUART & Adriana Francisca IONESCU, Directeurs

Au Directeur Général du Cadastre Minier.

Cc Me NDELA KUBOKOSO Jivet, mandataire en mines  
Me Jean MBUYU, mandataire en mines

Conc Transfert de domiciliation de la société Thaurfin ltd

Annexes Acte de transfert de domiciliation légalisé  
Acte de renonciation de domiciliation légalisé

Ref TH-010-18

Bonjour Monsieur le Directeur,

Nous vous prions d'enregistrer l'acte de transfert de domiciliation, en annexe, de la société Thaurfin ltd, propriétaire des droits miniers PR1323, PR1324 & PR1325.

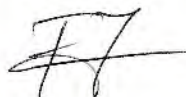
Le document de la société fiduciaire « Overseas Management Company Trust ltd » de la société Thaurfin ltd accréditant les directeurs Ir Pol Huart et Francisca Ionescu à signer cette élection de domicile et tout autre document relatifs à ces permis miniers, vous a déjà été transmis par notre lettre PH-007-18 du 19 février 2018, en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ir Pol HUART  
Directeur



Adriana Francisca IONESCU  
Directeur



Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. et Mme Mevret - Jonsseu  
Pol Adriana

demeurant en cette ville.  
Mons, le 21/03/2019  
Pour Le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué



ACHILLE SAKAS  
Officier de l'Etat civil

BVI THAURFIN LTD n° 1724635

## ACTE DE RENONCIATION DE DOMICILIATION

Je soussigné, Ir Pol HUART de nationalité belge et résidant à Saint Symphorien rue Blancart n21 déclare en tant que Directeur de la société THAUFIN ltd,

- renoncer à la domiciliation de la société Thaurfin ltd chez le Mandataire en Mines Monsieur NDELA KUBOKOSO Jivet
- cette élection de domicile la société Thaurfin ltd est transférée chez le Mandataire en Mines, le bâtonnier Me Jean MBUYU LUYONGOLA selon l'acte établi le même jour, en annexe, en vertu de Arrêté Ministériel n° 0218 du 19 avril 2012 portant agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières

**Ir Pol HUART**  
Directeur de Thaurfin ltd

